

1. Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'ISETA (Département ISETA Pro) et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Le contrat est établi par l'organisme de formation, et est constitué du devis-Bon de commande ou de tout autre courrier de commande signé par le client. Dans tous les cas, l'organisme de formation adressera au client une convention ou un contrat de formation soumis aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail. Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de l'ISETA est de 30 jours à compter de la date d'envoi.

2. Annulations / Remplacements / Reports

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès d'ISSETAPRO.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du stagiaire et ou de l'entreprise devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

-Pour les formations inter et intra entreprises (hors Cycles et Parcours) :

La demande devra être communiquée au moins quatorze (14) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Ces indemnités ne peuvent en aucun cas être imputés sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

- Pour les Cycles et Parcours :

La demande devra être communiquée au moins quatorze (14) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Ces indemnités ne peuvent en aucun cas être imputés sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

ISSETAPRO, se réserve le droit d'annuler ou ajourner des sessions planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le stagiaire et ou l'entreprise avec un préavis raisonnable.

3. Conditions financière et modalité de paiement de la prestation

3.1 Le client (stagiaire ou entreprise), ou l'opérateur de compétence (OPCO) ou l'organisme public ou parapublic s'engage à verser la somme globale, libellé en euros, de l'action de formation (Cf convention ou contrat qu'il a signé) à ISETA PRO à l'issue de la formation, à réception de la facture. Tous nos prix sont nets de taxes,

3.2 Si aucune prise en charge du coût de la formation par un opérateur de compétence (OPCO) n'est acceptée, le client, est redevable du coût total de la formation et des frais annexes.

3.3 En cas de subrogation (prise en charge par un OPCO ou tout autre dispositif), le client doit faire cette demande de prise en charge avant le début de la prestation et est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Le centre de formation adresse directement la facture de la formation à l'opérateur de compétence (OPCO), et se charge de joindre la demande de prise en charge. Dans le cas où le client ne reçoit pas la prise en charge (totale ou partielle) des coûts de la formation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO (Sous réserve du respect des accords de prise en charge).

3.4 En cas de non-subrogation, le centre de formation adresse la facture au client qui se charge de gérer la prise en charge de la formation auprès de son OPCO.

3.5 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est assurée sur l'un des sites d'ISETA, le salarié doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation (disponible sur simple demande ou accessible sur notre site : www.isetapro.fr). La transmission du contrat ou de la convention de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Si la formation est organisée en dehors du ou des sites ISETA, le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de son employeur.

4.2 Le stagiaire (individu ou entreprise) s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

6. Durée de la formation

Les formations ont lieu aux conditions indiquées sur le contrat ou la convention de formation et sur la convocation remis préalablement.

7. Obligation d'ISSETAPRO vis-à-vis du décret n°2015_790 du 30 juin 2015

L'ISETA (département ISETA Pro) adresse au stagiaire, à l'issue de la formation, les attestations de formation-

8. Propriété intellectuelle

L'organisme de formation reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc).

Le client ne pourra faire un usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de l'ISETA.

9. Dispositions diverses

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre ISSETAPRO et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'ANNECY

10. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à ISSETAPRO sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.